

Questions de la session de juin 2018



Dir. N°	Député/Députée	Titre	Page
Grand Conseil (Bureau du Grand Conseil)			
16	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)	Parlement sans papier : le format électronique suffit	3
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie TTE			
1	Rüegsegger (Riggisberg, UDC)	Agrandissement de la gare de Berne : les dépenses de la région Berne – Mittelland sont-elles suffisantes ?	4
17	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)	Prévention du suicide sur le pont de la Schwarzwasser	5
Direction de l'économie publique ECO			
4	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)	Coût des Jeux olympiques d'hiver pour le canton de Berne	6
5	Imboden (Berne, Les Verts)	Calendrier et transparence des financements de la candidature aux Jeux 2026 : Kandersteg décide le 8 juin – le canton de Berne attend-il le dépôt de la candidature en février 2019 ?	7
7	Knutti (Weissenburg, UDC)	Remaniement des ORP dans le canton de Berne	8
14	Gullotti (Tramelan, PS) (porte-parole) Roulet (Malleray, PS) Gasser (Bévilard, PSA)	ORP, antennes d'intégration et Santé bernoise : pourquoi ces décisions structurelles maintenant ?	9+10
Direction des finances FIN			
6	Imboden (Berne, Les Verts)	Stratégie fiscale d'eBay	11
8	Haas (Berne, PLR)	Révision de la loi sur les impôts 2019 et PME	12
12	Mühlheim (Berne, pvl)	Indemnisation des présidents, présidentes et membres du CA de sociétés dont le canton détient toutes les parts	13+14
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale SAP			
3	Gnägi (Jens, PBD)	De quelles obligations s'accompagne l'augmentation de l'indemnité forfaitaire d'intégration ?	15
Direction de l'instruction publique INS			
9	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)	Reports d'admission à l'école enfantine	16
10	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)	Améliorer le contenu de l'enseignement pour les personnes admises provisoirement, en particulier les ressortissants et ressortissantes d'Erythrée	17+18

- | | | | |
|----|----------------------------------|---|-------|
| 11 | Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) | Quel service de messagerie autre que WhatsApp les écoles devront-elles utiliser pour leurs communications ? | 19+20 |
| 13 | Vanoni (Zollikofen, Les Verts) | Pénurie de personnel enseignant : évaluation de la situation, mesures d'urgence et stratégie ? | 21+22 |

Direction de la police et des affaires militaires POM

- | | | | |
|---|------------------------|--|-------|
| 2 | Wüthrich (Huttwil, PS) | Le canton de Berne contrôle-t-il les modalités des examens de médecine du trafic ? | 23+24 |
|---|------------------------|--|-------|

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques JCE

- | | | | |
|----|---------------------------------|--------------------------------|-------|
| 15 | Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) | Centralisations irresponsables | 25+26 |
|----|---------------------------------|--------------------------------|-------|

Questions de la session de juin 2018

Intervention parlementaire : Question 16

Déposée le : 04.06.2018

Déposée par : Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)

Réponse : Bureau du Grand Conseil

Parlement sans papier : le format électronique suffit

Les membres du Grand Conseil en fonction croulent encore et toujours sous une montagne de papier – des documents qui finissent souvent directement à la corbeille. Les rapports d'activité constituent une part importante de ces quantités de documents.

Il faut mettre un terme à cette absurdité organisationnelle, administrative et écologique en ne mettant plus les rapports d'activité à disposition des membres du Grand Conseil qu'au format électronique.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif partage-t-il cet avis et est-il disposé à agir pour que les rapports d'activité ne soient plus mis à disposition des membres du Grand Conseil qu'au format électronique ?
2. A partir de quand cela serait-il possible, et si le Conseil-exécutif n'est pas compétent, qui peut s'en occuper ?

Réponse du Bureau du Grand Conseil

[La réponse du Bureau du Grand Conseil est donnée dans un document distinct.](#)

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de juin 2018

Intervention parlementaire : Question 1

Déposée le : 21.03.2018

Déposée par : Rügsegger (Riggisberg, UDC)

Réponse : TTE

Agrandissement de la gare de Berne : les décharges de la région Berne – Mittelland sont-elles suffisantes ?

Au cours des discussions politiques au sujet des surcoûts que le canton de Berne aurait supportés dans le secteur du gravier et des décharges, le manque de décharges dans la région de Berne reste un sujet majeur.

Des voix s'élèvent parmi les professionnels de la construction, les entrepreneurs, les maîtres d'ouvrages, les architectes ainsi que les autorités et les arrondissements administratifs pour demander la mise à disposition immédiate de sites de stockage supplémentaires, principalement dans le périmètre de la conférence régionale de Berne – Mittelland. Les volumes de stockage existants sont exploités, le prix par m³ augmente : lors de travaux de grande envergure, cela engendre des coûts supplémentaires importants, aussi pour le canton de Berne lui-même.

Questions :

1. Dans quelles décharges les matériaux d'excavation des deux grands chantiers de la gare RBS de Berne et des installations des CFF destinées au public doivent-ils être éliminés (en quantité par lieu) ?
2. Quelles sont les conséquences du contexte actuel sur les critères d'attribution ?
3. A combien le canton de Berne estime-t-il les coûts et le travail supplémentaires s'il faut recourir à des décharges situées hors du périmètre de la conférence régionale de Berne – Mittelland ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Ce sont les différentes entreprises qui choisissent les décharges, en se référant au plan de gestion des matériaux en vigueur. La décharge qui sera utilisée doit figurer dans l'offre. Les matériaux d'excavation des lots déjà attribués sont éliminés dans des décharges de la région de Berne-Mittelland. Les décharges pour les lots encore à mettre en adjudication ne seront connues qu'après réception des offres ou l'attribution des marchés.
2. L'emplacement de la décharge a une influence sur le prix de l'offre (taxes différentes, distance de transport). Le prix est un critère d'adjudication pour l'attribution des travaux à l'entrepreneur.
3. L'entreposage des déchets en dehors de la région de Berne-Mittelland peut entraîner une hausse des coûts de transport. Le prix de l'offre est toutefois également influencé par d'autres facteurs et l'entreprise dispose d'une certaine latitude pour le calculer. Pour cette raison, il n'est pas possible de se prononcer sur ce sujet.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de juin 2018

Intervention parlementaire : Question 17

Déposée le : 04.06.2018

Déposée par : Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)

Réponse : TTE

Prévention du suicide sur le pont de la Schwarzwasser

Le pont de la Schwarzwasser est souvent utilisé pour des suicides, surtout par les plus jeunes. La sécurisation des sites de grande hauteur a un effet préventif et peut empêcher les suicides.

L'OFROU montre clairement que d'après des études scientifiques fondées sur des données probantes, les barrières physiques, en particulier les filets horizontaux, sont des mesures de prévention du suicide très efficaces. Les autres mesures de prévention seules sont insuffisantes et peuvent tout au plus être considérées comme des mesures d'accompagnement.

Questions :

1. Qu'en pense le Conseil-exécutif ?
2. A quelles mesures concrètes ciblées et réalisables le canton pourrait-il avoir recours pour limiter le risque de suicide sur le pont de la Schwarzwasser ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Concernant les mesures pour les ponts présentant un risque, il existe fondamentalement deux possibilités d'aménagement : des filets horizontaux ou le rehaussement du parapet. L'Office des ponts et chaussées a examiné tous les ponts du réseau de routes cantonales sous l'angle de la fréquence des suicides. Seul un petit nombre d'entre eux comportent certains risques, dont le pont de la Schwarzwasser.
2. L'Office des ponts et chaussées étudie actuellement des mesures pour le pont de la Schwarzwasser. Etant donné que le pont ferroviaire de BLS se trouve à proximité immédiate, les deux ouvrages doivent être examinés en même temps. Une démarche coordonnée avec BLS se révèle donc nécessaire et est en cours.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de juin 2018

Intervention parlementaire : Question 4

Déposée le : 23.05.2018

Déposée par : Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)

Réponse : ECO

Coût des Jeux olympiques d'hiver pour le canton de Berne

Selon un article paru dans le Sonntagszeitung, les coûts de sécurité pour les Jeux olympiques Sion 2026 pourraient atteindre entre 20 et 30 millions de francs. D'après un article du Berner Zeitung, le conseiller aux Etats Hans Stöckli exige que la transparence soit faite. Le Grand Conseil et la population bernoise ont eux aussi le droit de savoir ce qu'il en est et de prendre connaissance des études de base.

Questions :

1. Sur quels scénarios de menaces et quels coûts le Conseil-exécutif se base-t-il à l'heure actuelle pour le canton de Berne ?
2. Comment se fait-il que le Conseil-exécutif n'ait toujours pas communiqué les derniers chiffres, et quand compte-t-il le faire officiellement ?
3. A quelles restrictions dictées par des raisons de sécurité les secteurs et habitants concernés par les Jeux doivent-ils s'attendre en cas de menace « élevée », en particulier pour la circulation ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le niveau de menace et les coûts liés à la sécurité incombant à la Confédération et aux cantons sont évalués sur la base du rapport « Jeux olympiques d'hiver 2026 : Sécurité – Etude de faisabilité » rédigé (en allemand uniquement) sur mandat de la Confédération. Ce rapport repose sur un scénario tablant sur une « situation normale ».
2. Comme à l'accoutumée, le Conseil-exécutif communiquera ces informations une fois que l'affaire aura été adoptée et transmise au Grand Conseil.
3. Il n'est pas possible à l'heure actuelle de fournir des informations sur d'éventuelles restrictions pour l'année 2026.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de juin 2018

Intervention parlementaire : Question 5

Déposée le : 24.05.2018

Déposée par : Imboden (Berne, Les Verts)

Réponse : ECO

Calendrier et transparence des financements de la candidature aux Jeux 2026 : Kandersteg décide le 8 juin – le canton de Berne attend-il le dépôt de la candidature en février 2019 ?

Le 8 juin 2018, l'assemblée communale ordinaire de Kandersteg se prononcera d'ores et déjà sur une tranche d'1,5 milliard de francs pour une candidature aux Jeux olympiques. Les épreuves de combiné nordique et de saut à ski sur tremplin normal devraient s'y dérouler. La commune a besoin d'un nouveau tremplin de saut à ski ainsi que d'une route d'accès provisoire. En mai, on apprenait dans la presse (Der Bund, 5.5.2018) que le canton de Berne devrait planifier une somme supérieure aux 10 millions de francs initialement prévus pour une éventuelle participation à la candidature au Jeux. Ce, en raison de coûts liés à la sécurité publique revus à la hausse. Dans le Bund, le conseiller d'Etat Amman a déclaré : « Depuis que le comité d'organisation a réparti les coûts de réalisation entre les cantons, on assiste à des reports qui retombent sur les cantons organisateurs. » [trad.] Entre-temps, la Confédération a rendu public son message, adopté le 23 mai 2018. Dans le canton de Berne, en revanche, il n'y a toujours pas de transparence sur le financement des Jeux, alors que la candidature pour les Jeux olympiques d'hiver 2026 court jusqu'au 11 janvier 2019 et que le comité olympique rendra sa décision en septembre 2019.

Questions :

1. Comment seront répartis les coûts liés à la sécurité publique entre les cantons participants, et concrètement dans le canton de Berne ?
2. Comment le canton évalue-t-il l'impact écologique d'une nouvelle route et d'une nouvelle installation à Kandersteg ?
3. Pourquoi la commune de Kandersteg organise-t-elle une votation le 8 juin 2018 alors que, dans le canton de Berne, il n'y en aura vraisemblablement pas avant février 2019 ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les coûts liés à la sécurité publique seront pris en charge par la Confédération et les cantons organisateurs. En principe, chaque canton organisateur assume les coûts des engagements de la police sur son territoire.
2. L'impact écologique sera examiné dans le cadre des procédures ordinaires d'octroi de permis de construire.
3. L'assemblée communale de Kandersteg organisera une votation le 8 juin 2018 sur les mesures de construction liées aux Jeux olympiques d'hiver 2026. Au niveau cantonal, la demande de crédit relative aux dépenses du canton pour les Jeux olympiques 2026 doit d'abord être examinée par le Grand Conseil. Au vu des délais fixés, la votation populaire ne pourra donc être organisée qu'en février 2019.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de juin 2018

Intervention parlementaire : Question 7

Déposée le : 27.05.2018

Déposée par : Knutti (Weissenburg, UDC)

Réponse : ECO

Remaniement des ORP dans le canton de Berne

Le gouvernement a récemment décidé de fermer des succursales des ORP, notamment celles de Meiringen et de Zweisimmen.

Questions :

1. Combien d'emplois vont disparaître sur les deux sites ?
2. Quelles économies pourra-t-on effectivement réaliser sur ces deux sites ?
3. Le gouvernement peut-il mettre en évidence les économies annuelles que ces fermetures permettraient de réaliser ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les collaborateurs concernés sont aujourd'hui déjà basés dans les ORP de Spiez et d'Interlaken. Deux collaborateurs de chacun de ces ORP effectuent des entretiens de conseil dans les succursales de Zweisimmen et Meiringen deux à trois jours par semaine. A l'avenir, tous ces entretiens auront lieu aux ORP de Spiez et d'Interlaken.
2. Les succursales de Meiringen et Zweisimmen disposent chacune de deux postes de travail. Des coûts fixes de 40 000 francs pourront être économisés chaque année pour chacun des deux sites (loyers, infrastructures informatiques, etc.).
3. Oui (voir la réponse à la question 2).

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de juin 2018

Intervention parlementaire : Question 14

Déposée le : 04.06.2018

Déposée par : Gullotti (Tramelan, PS) (porte-parole)
Roulet (Malleray, PS)
Gasser (Bévilard, PSA)

Réponse : ECO

ORP, antennes d'intégration et Santé bernoise : pourquoi ces décisions structurelles maintenant ?

Le Conseil exécutif a lancé une réflexion sur le repositionnement de l'administration décentralisée dans le Jura bernois. Ses conclusions devraient tomber dans quelques jours. Les premiers signes (création de pool de compétences) sont encourageants. Toutefois des annonces successives au mois de mai étonnent car elles impliquent des services cantonaux ou privés implantés dans différentes localités de la région.

Par communiqué de presse du 16 mai 2018, on apprenait du beco qu'il allait fermer à l'automne 2018, pour des raisons d'économies, les succursales ORP de La Neuveville, de Moutier et de Saint-Imier notamment. Le lendemain, le 17 mai 2018, le canton annonçait qu'il entend confier au Service spécialisé de la Ville de Bienne les tâches de l'antenne d'intégration de la région Bienne – Seeland – Jura bernois actuellement assurées par l'association Multimondo, ceci pour des questions de rendement. Le transfert est prévu pour début 2019. Multimondo, amputé ainsi de 40 % de son budget, devra donc se restructurer dans ses activités à Saint-Imier et Moutier surtout. Toujours par communiqué du 31 mai 2018, le canton annonçait que Santé bernoise et Contact Fondation aide addiction reprenaient les activités de la Fondation Contact Jura bernois, dès le 1^{er} juillet. Santé bernoise s'installera à Tavannes à cet effet.

La présente question ne porte de jugement ni sur la valeur des décisions ni sur la localisation des services qui s'ensuit.

Questions :

1. Alors que l'on sait que les communes du Jura bernois ont toutes des attentes quant à la répartition de l'administration cantonale décentralisée dans le Jura bernois, quelle est la motivation du Conseil exécutif d'annoncer ces restructurations en partie internes (beco) et en partie externes, basées sur un contrat de prestations (Multimondo), quelques jours avant la publication des résultats de sa réflexion ?
2. Ne craint-il pas d'exaspérer dans un contexte politique délicat alors que le Grand Conseil a notamment accepté en novembre 2017 de transformer sous forme de postulat le point 1 de la motion d'Anne-Caroline Graber (UDC) à savoir de répartir les services publics retirés de Moutier à l'intérieur du Jura bernois et uniquement en cas d'impérieuse nécessité à Bienne ?
3. Les communes concernées ont-elles été au préalable consultées ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La réévaluation du concept cantonal relatif aux succursales ORP a débuté il y a environ deux ans. Elle a fait l'objet d'échanges approfondis entre le beco Economie bernoise et les communes les accueillant ainsi qu'avec le Conseil du Jura bernois pour tous les sites de la région. Dans l'intervalle, la Confédération a fait part des modalités qu'elle avait retenues pour l'application de l'obligation d'annoncer les postes vacants et pour les prestations de conseil destinées aux réfugié-e-s et aux personnes admises à titre provisoire.

L'impact de ces nouvelles tâches sur l'organisation des ORP est considérable. L'ECO en a par conséquent conclu que les succursales ne pourraient pas remplir les nouvelles exigences et qu'il valait mieux miser sur le renforcement des 14 centres ORP répartis sur tout le territoire cantonal pour assurer une exécution irréprochable.

La décision de transférer l'antenne d'intégration à la Ville de Bienne à partir de 2019 a été prise par la SAP. Cela correspond à sa compétence au sens de la loi sur l'intégration (art. 7). La décision n'entraîne aucune réduction des prestations, car les offres de Multimondo et de la Ville de Bienne prévoyaient toutes deux l'exploitation de succursales à Saint-Imier et à Moutier, ce qui était d'ailleurs également une exigence de la SAP.

Confier les tâches relatives à l'intégration à la Ville de Bienne constitue la meilleure solution à disposition et garantit un haut niveau de qualité. Le modèle choisi s'appuie sur les exemples mis en place à Berne et Thoun, où les administrations communales sont également responsables des antennes d'intégration.

L'éventuelle réattribution des compétences faisait l'objet de discussions bien avant la votation à Moutier. La date de la communication de cette décision n'a pas de lien avec la publication du rapport. Elle a dû être faite à ce moment-là pour donner à Multimondo suffisamment de temps pour redimensionner sa structure.

En ce qui concerne l'aide aux personnes dépendantes, la solution reposant sur des structures d'échelon cantonal s'est révélée optimale pour proposer une offre professionnelle. La décision susmentionnée concrétise la stratégie cantonale d'aide aux personnes dépendantes examinée par le Grand Conseil. Là encore, les travaux sont en cours depuis déjà de nombreuses années.

2. Non, car, comme mentionné précédemment, aucun service qui était auparavant assuré dans le Jura bernois ne sera désormais assuré à Bienne. La fermeture des succursales ORP de La Neuveville, Moutier et St-Imier entraîne le renforcement du centre ORP du Jura bernois à Tavannes. Les collaborateurs de ces succursales poursuivront désormais leur activité dans ce centre.
3. Après l'annonce de la réévaluation il y a deux ans, les communes accueillant les succursales et le CJB n'ont plus été consultés par l'ECO. Les communes concernées ont toutefois été informées par écrit. Selon la loi sur l'intégration, il appartient à la SAP de désigner les antennes d'intégration. Cependant, les communes doivent être entendues. Cela se fera par courrier en juin.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de juin 2018

Intervention parlementaire : Question 6

Déposée le : 27.05.2018

Déposée par : Imboden (Berne, Les Verts)

Réponse : FIN

Stratégie fiscale d'eBay

La société eBay International est installée à Berne depuis 1999. Son siège principal est à San José, en Californie, et son siège fiscal à Eba Inc, Delaware, Etats-Unis. D'après les rapports de gestion, il y a eu des allègements fiscaux dans le canton de Berne de 1999 à 2016. Des articles de presse (Die Milliarden von Ebay liegen im Berner Steuerparadies [Les milliards d'eBay dorment dans le paradis fiscal bernois], Der Bund, 14.5.2018) ont rendu compte de divers transferts de valeurs patrimoniales à hauteur de 20 milliards à destination de filiales à Berne. On soupçonne un montage destiné à réduire les impôts de la société à l'échelle internationale, étant donné que l'impôt sur le bénéfice est extrêmement bas dans le canton de Berne en comparaison internationale – et qu'il devrait encore baisser avec la révision 2019 de la loi sur les impôts.

Questions :

1. Le canton de Berne a-t-il accordé à la société eBay et à ses filiales (eBay International AG ; eBay Marketplaces GmbH ; H1517 GmbH, etc.) un allègement fiscal pendant plus de 10 ans (LI, art. 84) ?
2. Le canton de Berne profite-t-il des transactions financières chiffrées en milliards qui sont réalisées dans le « paradis fiscal bernois », augmentant ainsi les recettes fiscales dans le canton de Berne ?
3. Quelles répercussions la baisse de l'impôt sur le bénéfice prévue par la révision de la loi cantonale sur les impôts de 2019 aura-t-elle sur les impôts que paie eBay dans le canton de Berne ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les allègements fiscaux sont régis par la loi sur les impôts. Toute information concernant des allègements fiscaux est donc soumise au secret fiscal (cf. [Motion 115-2015](#) « Transparence de la Promotion économique du canton de Berne »). En raison du secret fiscal, le renseignement demandé ne peut pas être fourni.
2. En raison du secret fiscal, le renseignement demandé ne peut pas être fourni.
3. En raison du secret fiscal, le renseignement demandé ne peut pas être fourni.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de juin 2018

Intervention parlementaire : Question 8

Déposée le : 30.05.2018

Déposée par : Haas (Berne, PLR)

Réponse : FIN

Révision de la loi sur les impôts 2019 et PME

Question :

- Dans le canton de Berne, combien de petites et moyennes entreprises (PME) sont susceptibles de profiter de la baisse de l'impôt sur le bénéfice que prévoit la révision de la loi sur les impôts 2019 ?

Réponse du Conseil-exécutif

Sur les quelque 37 000 sociétés de capitaux basées dans le canton de Berne (chiffre de 2016), 19 076 réalisent un bénéfice imposable. La révision 2019 de la loi sur les impôts profiterait à celles dont le bénéfice net est supérieur à 63 000 francs, soit à 6264 sociétés. Parmi elles, 5199 dégagent un bénéfice net inférieur à 750 000 francs et rentrent dans la catégorie des PME.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de juin 2018

Intervention parlementaire : Question 12

Déposée le : 04.06.2018

Déposée par : Mühlheim (Berne, pvl)

Réponse : FIN

Indemnisation des présidents, présidentes et membres du CA de sociétés dont le canton détient toutes les parts

Dans le canton de Berne, les indemnités versées à certains présidents, présidentes ou membres de conseils d'administration varient énormément d'un établissement à un autre. Il est difficile de comprendre sur quels critères le canton se base pour réglementer ou fixer le montant de ces indemnisations dans des règlements ou des arrêtés. On remarque cependant que la taille de l'établissement n'est pas un critère pertinent :

En milliers de CHF/2016	SPU	SRO	Bedag Informatique
Charges	83 690	159 161	76 779
Indemnisation présidence du CA	29 900	40 400	90 000 à 92 000
Indemnisation membres du CA	116 300	140 500	238 100

Questions :

1. Comment le Conseil-exécutif explique-t-il que les indemnités accordées à la Bedag Informatique soient considérablement plus élevées que celles accordées dans les hôpitaux ou cliniques ?
2. Le Conseil-exécutif estime-t-il que ces différences sont justifiées au vu de la responsabilité et de la taille des établissements ?
3. Le Conseil-exécutif est-il prêt à étudier les différentes approches et, le cas échéant, à les adapter ?

Réponse du Conseil-exécutif

Remarques préliminaires

Différents aspects doivent être pris en compte pour fixer les indemnités des membres de conseil d'administration de sociétés de participations cantonales. Outre la taille de la société et la responsabilité des membres des organes dirigeants supérieurs, le temps à consacrer à ce mandat est en particulier lui aussi décisif. Les indemnités des membres de conseil d'administration doivent par ailleurs être conformes au marché et correspondre à l'environnement du secteur d'activité. Faute de quoi les sociétés de participations cantonales auraient des difficultés à trouver et à garder des personnes suffisamment qualifiées pour leur conseil d'administration puisque des entreprises de la même branche leur offriraient des salaires nettement supérieurs pour des fonctions analogues. On constate que du fait de la situation du marché dans le domaine de la santé, les salaires de manière générale mais aussi l'indemnisation des organes dirigeants sont depuis des années inférieurs à ceux par exemple du secteur bancaire, ou de celui des assurances, voire de celui de l'informatique.

1. La différence entre les indemnités versées aux présidences de conseil d'administration des différents centres hospitaliers régionaux (CHR) s'explique en premier lieu par le temps plus ou moins important que nécessite chacun de ces mandats. Alors que dans les CHR, la charge de travail de la présidence est estimée à 35 jours par an, chez Bedag elle est environ deux fois supérieure. Les membres du conseil d'administration des CHR

et de Bedag devraient consacrer à peu près le même temps (env. 15 jours par an) à leur mandat.

2. Voir les remarques préliminaires.
3. Le Conseil-exécutif considère que, compte tenu de tous les aspects pertinents (responsabilité, temps à consacrer au mandat, conformité au marché), les indemnités accordées dans les sociétés de participations cantonales sont équitables, et ne voit donc pas de nécessité fondamentale d'agir à ce sujet. Il se déclare toutefois en faveur d'examiner la question.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de juin 2018

Intervention parlementaire : Question 3

Déposée le : 01.05.2018

Déposée par : Gnägi (Jens, PBD)

Réponse : SAP

De quelles obligations s'accompagne l'augmentation de l'indemnité forfaitaire d'intégration ?

Comme la presse l'a annoncé le 1^{er} mai 2018, le Conseil fédéral, après d'âpres négociations, est prêt à augmenter l'indemnité forfaitaire d'intégration : à partir de 2019, son montant passera donc de 6000 francs par personne réfugiée à 18 000 francs. En contrepartie, les cantons devront atteindre des objectifs clairement définis, sans quoi ils pourront être contraints à restituer l'argent alloué.

Questions :

1. Quels sont les objectifs clairement définis ?
2. Comment le canton de Berne les aborde-t-il ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Tous les réfugiés reconnus et toutes les personnes admises à titre provisoire disposent de connaissances de base d'une langue nationale trois ans après leur arrivée.

80 % des enfants réfugiés arrivés en Suisse avant l'âge de quatre ans sont en mesure de se faire comprendre dans la langue parlée à leur lieu de domicile au moment de commencer l'école obligatoire.

Cinq ans après leur arrivée, deux tiers des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire âgés de 16 à 25 ans suivent une formation professionnelle initiale.

Sept ans après leur arrivée, la moitié des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire sont durablement intégrés dans le marché du travail.

Après quelques années, tous les réfugiés reconnus et personnes admises à titre provisoire sont familiarisés avec les habitudes suisses et entretiennent des contacts avec la population locale.

2. Les fonds supplémentaires visent à renforcer les mesures d'encouragement de l'intégration et traduisent une volonté déterminée d'intégrer durablement le plus grand nombre possible de personnes dans le marché du travail afin qu'elles ne dépendent plus de l'aide sociale. La révision partielle de la loi sur l'aide sociale contribue elle aussi à atteindre cet objectif en accentuant les impulsions.

Le canton de Berne planifie une restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés, qui doit être mise en œuvre à partir de mi-2020 lorsque les bases légales nécessaires à cet effet entreront en vigueur. Cinq partenaires régionaux couvriront la quasi-intégralité des tâches relevant de l'encouragement de l'intégration et de l'aide sociale relatives au groupe cible concerné. Ces partenaires sont fermement tenus d'atteindre les objectifs d'effet fixés (fondés sur l'Agenda Intégration) tout en disposant cependant d'une grande marge de manœuvre à cet égard. Ils ont ainsi la possibilité d'expérimenter des approches innovantes et de s'adapter aux spécificités de leur région.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de juin 2018

Intervention parlementaire : Question 9

Déposée le : 03.06.2018

Déposée par : Geissbühler-Strupler
(Herrenschwanden, UDC)

Réponse : INS

Reports d'admission à l'école enfantine

L'instauration des deux années d'école enfantine obligatoire avec des horaires blocs de quatre leçons tous les matins met nombre d'enfants à rude épreuve. Il n'y a pas si longtemps, les enfants de quatre ans fréquentaient un atelier de jeu une fois par semaine pendant deux leçons, une formule qui, en règle générale, répondait aux besoins liés à leur jeune âge. Le temps de concentration, qui est lié au développement, est en effet encore trop limité, et les grands groupes d'enfants demandent beaucoup d'énergie. Les parents cherchent à présent à désamorcer le problème en reportant l'admission de leur enfant ou en réduisant son temps d'enseignement.

Questions :

1. Combien d'enfants (au total et en pourcentage) ont suivi leur première année d'école enfantine 2016-2017 avec un temps d'enseignement réduit ?
2. Combien d'enfants (au total et en pourcentage) ont vu leur admission reportée en 2016-2017 ?
3. Quelles étaient les raisons de ces reports d'admission (1, 2, 3) ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Dans le cadre de son controlling pour la période 2013-2016, la surveillance scolaire cantonale de la Direction de l'instruction publique a recensé le nombre d'enfants fréquentant l'école enfantine avec un programme réduit. Sur 9633 enfants en première année d'école enfantine, 5956 suivaient un programme réduit, soit 62 pour cent.
2. Dans le cadre de son controlling pour la période 2013-2016, la surveillance scolaire cantonale a recensé le nombre d'enfants qui entrent à l'école enfantine une année plus tard. Sur 10 657 enfants, 1024 (9,6 %) ont reporté le début de leur scolarité.
3. Les raisons expliquant le report de l'entrée des enfants à l'école enfantine ne fait pas l'objet de relevés. Les parents concernés informent les directions d'école de leur souhait de faire entrer leur enfant en première année d'école enfantine un an plus tard. Il n'existe aucune statistique à ce sujet.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de juin 2018

Intervention parlementaire : Question 10

Déposée le : 03.06.2018

Déposée par : Geissbühler-Strupler
(Herrenschwanden, UDC)

Réponse : INS

Améliorer le contenu de l'enseignement pour les personnes admises provisoirement, en particulier les ressortissants et ressortissantes d'Erythrée

Après mon voyage en sac à dos en Erythrée, j'ai examiné ce que nous offrons aux Erythréens et Erythréennes admis provisoirement et me suis entretenue avec des personnes directement concernées. Force est de constater que notre offre et le contenu de l'enseignement que nous leur proposons ne sont pas adaptés au mieux à leurs besoins. Les écoliers et écolières en Erythrée apprennent l'anglais dès leur troisième année de scolarité et la grande majorité de la population pratique l'agriculture. Cela pose pour moi les questions suivantes :

Ne serait-il pas plus judicieux que les ressortissants et ressortissantes érythréens déboutés qui se retrouvent titulaires d'un permis F :

Questions :

1. Soient accompagnés dans l'apprentissage de l'anglais plutôt que dans celui de l'allemand, qui est une langue très difficile pour eux ?
2. Suivent une formation agricole (pour les hommes) ou d'économie familiale rurale (pour les femmes), à Hondrich par exemple ?
3. Quelles mesures le Conseil-exécutif compte-t-il prendre pour que ces personnes qui ne viennent pas d'un pays en guerre puissent profiter d'enseignements les mieux à même de servir dans leur pays d'origine ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif constate qu'une grande majorité¹ des personnes admises à titre provisoire restent en Suisse deux ans ou plus. Il considère que le succès de l'intégration de ces personnes dans la société passe par l'apprentissage de la langue allemande ou française. En effet, une connaissance suffisante des langues augmente nettement les chances qu'ont ces personnes d'obtenir une autorisation de travail et ainsi un emploi. Par conséquent, le Conseil-exécutif est d'avis qu'il est pertinent de mettre l'accent sur l'apprentissage d'une langue nationale.
2. Le canton de Berne participe au projet pilote de préapprentissage d'intégration mené par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) pour les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés et réfugiées reconnus.² A compter de l'été 2018, le préapprentissage d'intégration sera proposé dans divers domaines professionnels, entre autres dans les domaines de la gestion en intendance/santé à la BFF Bern (Berufs-, Fach- und Fortbildungsschule) et dans l'agriculture à l'INFORAMA de Zollikofen³. Une partie importante des personnes suivant ce préapprentissage d'intégration vient d'Erythrée.

¹ www.sem.admin.ch/dam/data/sem/publiservice/statistik/asylstatistik/2018/stat-q1-2018-kommentar-f.pdf

² www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/aktuell/news/2015/2015-12-182.html

³ www.inforama.vol.be.ch/inforama_vol/de/index/bildung/bildung/landwirtschaft/VorlehreIntegration.html (en allemand)

3. Le Conseil-exécutif est convaincu qu'il existe dans le canton de Berne une offre de formation adaptée pour les personnes admises à titre provisoire. Cette offre permet notamment aussi l'élargissement des compétences générales. Pour cette raison, le Conseil-exécutif considère qu'il est important que les personnes admises à titre provisoire venant d'Erythrée continuent d'avoir la possibilité de réaliser une formation de base qui correspond à leurs connaissances préalables et à leurs aptitudes. Aujourd'hui, certaines d'entre elles sont par exemple employées dans le domaine des soins de longue durée. La formation professionnelle initiale leur permet d'acquérir des compétences disciplinaires et transdisciplinaires qui seront très utiles, en cas de retour en Erythrée, pour leur développement personnel et pour le développement de leur pays d'origine (par exemple dans les domaines de l'agriculture et de la santé). Dans le cas où un retour dans leur pays d'origine n'est provisoirement pas possible, elles sont en mesure de subvenir à leurs besoins de façon autonome en Suisse.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de juin 2018

Intervention parlementaire : Question 11

Déposée le : 04.06.2018

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : INS

Quel service de messagerie autre que WhatsApp les écoles devront-elles utiliser pour leurs communications ?

D'après les médias, le service de messagerie WhatsApp a fait passer de 13 à 16 ans l'âge minimum de ses utilisateurs et utilisatrices. Or nombre de classes – notamment dans le degré secondaire I – se servent aujourd'hui de cette application pour communiquer. Les conditions d'utilisation ont manifestement été restreintes 'par une nouvelle loi européenne : le règlement général sur la protection des données, dont l'abréviation est RGPD. Entré en vigueur le 25 mai, ce règlement établit que le traitement des données à caractère personnel relatives à un enfant est licite lorsque l'enfant est âgé d'au moins 16 ans. Comme l'application WhatsApp collecte elle aussi des données, elle a dû relever la limite d'âge de ses utilisateurs et utilisatrices. Mais cette application est très appréciée au sein des écoles du pays. Celles-ci n'ont en effet qu'à presser quelques touches pour transmettre à leurs élèves les informations sur des changements d'horaire, des excursions ou des camps, transférer des documents et faire suivre du matériel pédagogique à qui le souhaite. Cela s'inscrit dans l'ère numérique actuelle et permet également aux élèves d'apprendre par la pratique à utiliser les nouveaux médias.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif est-il lui aussi de l'avis que les écoles ne doivent plus utiliser le service de messagerie WhatsApp en raison du nouveau règlement européen sur la protection des données ?
2. Voit-il d'un bon œil que le personnel enseignant et les élèves aient recours à des services de messagerie ?
3. Si l'application WhatsApp devait effectivement ne plus être utilisée pour les communications de classe, quels autres services de messagerie conviendraient éventuellement pour la remplacer ?

Réponse du Conseil-exécutif

De nombreuses classes utilisent WhatsApp ou d'autres services de messagerie pour échanger des informations. WhatsApp est une application simple d'utilisation qui permet de créer facilement un groupe de discussion. WhatsApp appartient à Facebook et est soumis au droit européen.

1. Pour pouvoir utiliser WhatsApp, les jeunes doivent avoir l'autorisation des parents. Comme jusque-là, les parents, enfants et jeunes doivent discuter et définir les conditions de l'utilisation du service de messagerie. Il est clair qu'aucune donnée digne de protection ne doit être transmise au moyen de ce canal. La Direction de l'instruction publique va évaluer de plus près la situation, en coordination avec le délégué cantonal à la protection des données, puis informera les écoles.
2. Dans le cadre de la formation aux médias, l'utilisation de services de messagerie doit être abordée dans les écoles afin d'exposer aux élèves les opportunités et les risques que représentent ces services.

3. Dans le cadre du projet « Médias et informatique », la Direction de l'instruction publique étudie actuellement quels supports seront possibles et pertinents à l'avenir. Des réflexions sont également en cours au niveau intercantonal.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de juin 2018

Intervention parlementaire : Question 13

Déposée le : 04.06.2018

Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les Verts)

Réponse : INS

Pénurie de personnel enseignant : évaluation de la situation, mesures d'urgence et stratégie ?

Les autorités scolaires communales, les directions d'école et les inspections scolaires régionales ont constaté avec préoccupation ces dernières semaines qu'une pénurie de personnel enseignant au sein de l'école obligatoire se dessinait pour l'année scolaire 2018-2019. En effet, en divers endroits, des postes mis au concours n'ont attiré aucune candidature – et des places aux degrés primaire et secondaire sont encore vacantes un mois avant les vacances d'été.

Questions :

1. Comment le Conseil-exécutif juge-t-il la situation actuelle ?
2. Quelles mesures d'urgence ont déjà été prises et/ou sont encore envisagées pour garantir que, l'année scolaire prochaine, les cours seront dispensés partout et l'enseignement de qualité ?
3. Quelle stratégie le Conseil-exécutif suit-il pour que, les années scolaires qui suivront également, il y ait suffisamment d'enseignants et d'enseignantes qualifiés bénéficiant de conditions d'engagement compétitives pour l'instruction obligatoire bernoise ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Il n'est pas possible pour l'heure d'évaluer la situation de manière définitive, les processus de recrutement étant encore en cours dans les écoles. Le Conseil-exécutif sait par expérience que la plupart des postes sont finalement pourvus avant les vacances d'été. Toutefois, d'après les retours qui sont parvenus à la Direction de l'instruction publique, il semble difficile, dans certaines régions et dans certaines disciplines, de pourvoir les postes d'enseignants et d'enseignantes ordinaires ou spécialisés. Cette année, comme les années précédentes, certaines écoles reçoivent en effet peu de candidatures.
2. Lors des conférences de mai 2018, les inspecteurs et inspectrices scolaires ont informé les directions d'école et les commissions scolaires des mesures qu'elles pouvaient mettre en œuvre en cas de difficultés à recruter des enseignants et enseignantes (p. ex. augmentation des degrés d'occupation des enseignants et enseignantes déjà en poste, redéfinition des postes mis au concours, etc.). La Direction de l'instruction publique a élaboré une notice à ce sujet, qui donne diverses pistes aux écoles. Dans le canton de Berne, il est par ailleurs possible d'engager des enseignants et enseignantes qui disposent d'un diplôme d'enseignement pour un autre degré que celui du poste proposé. De plus, depuis quelques années, les écoles peuvent faire appel à des étudiants et étudiantes de la PHBern, de l'institut formant aux degrés préscolaire et primaire de la NMS ou de la HEP-BEJUNE afin de pourvoir des postes qui seraient restés vacants.
3. L'essentiel pour le Conseil-exécutif est de garantir des conditions d'engagement concurrentielles aux enseignants et enseignantes du canton de Berne. Il a déjà fait plusieurs pas en ce sens par exemple, en 2014, en optimisant la progression salariale ou, plus récemment, en alignant la classe de traitement des enseignants et enseignantes d'école enfantine sur celle des enseignants et enseignantes du degré primaire. Depuis le 1er août 2017, un pool spécial est en outre mis à la disposition des établissements bernois de la scolarité obligatoire pour proposer un mentorat aux enseignants et enseignantes en

début de carrière. Comme l'a révélé une comparaison intercantonale, les classes de traitement des enseignants et enseignantes des degrés primaire et secondaire I devront toutefois être réexaminées à moyen terme. Un groupe de travail constitué de représentants et représentantes de la PHBern et de la Direction de l'instruction publique élabore actuellement, en collaboration avec Formation Berne et l'association des directeurs et directrices d'école bernois VSLBE, des mesures supplémentaires pour aider les écoles à vaincre leurs difficultés de recrutement.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de juin 2018

Intervention parlementaire : Question 2

Déposée le : 03.04.2018

Déposée par : Wüthrich (Huttwil, PS)

Réponse : POM

Le canton de Berne contrôle-t-il les modalités des examens de médecine du trafic ?

A partir de l'âge de 70 ans (bientôt à partir de 75 ans), les titulaires de permis de conduire doivent se soumettre à un examen médical tous les deux ans. Il en va de même pour les chauffeurs professionnels, qui sont tenus de s'y soumettre tous les cinq ans (tous les trois ans à partir de 50 ans et tous les deux ans à partir de 70 ans). Ces mesures visent à renforcer la sécurité routière. Les examens médicaux doivent être effectués par des médecins reconnus.

Cependant, d'après ce que rapportent les personnes examinées, les pratiques peuvent fortement varier. Si l'ampleur de l'examen médical (et donc ses coûts) peut s'expliquer par l'état de santé, qui varie d'une personne à une autre, la facturation est claire : les personnes auscultées doivent elles-mêmes prendre en charge les coûts et la caisse-maladie ne peut pas les rembourser. Toutefois, il n'en est pas toujours ainsi.

Questions :

1. Qui assure la formation des médecins et leur délivre une autorisation pour effectuer l'évaluation médicale de l'aptitude à la conduite ?
2. Le Conseil-exécutif est-il prêt à rappeler aux médecins que les examens de médecine du trafic ne sont pas remboursés par la caisse-maladie et qu'ils sont à la charge des personnes examinées ?
3. Le canton de Berne contrôle-t-il si les médecins reconnus effectuent les examens de médecine du trafic conformément aux exigences ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les médecins et les psychologues du trafic chargés des examens de l'aptitude à conduire doivent répondre à des exigences catégorisées selon le domaine d'activité. Les personnes de plus de 70 ans sont tenues de passer l'examen de médecine du trafic auprès d'un médecin reconnu de niveau 1. La Société Suisse de Médecine Légale (SSML) propose dans toute la Suisse les perfectionnements menant aux re-connaissances 1 à 3. En outre, pour le niveau 4, le titre de spécialiste en médecine du trafic est requis.

Le Conseil-exécutif ne connaît pas les modalités de la formation suivie par les médecins qui ont seulement complété la déclaration spontanée menant à la reconnaissance de niveau 1 : cette déclaration relève en effet du droit fédéral, lequel précise explicitement ne prévoir aucune obligation de contrôle. Les attestations de perfectionnement et les déclarations sont enregistrées dans la base de données fédérale SARI / FMP. Dès qu'un médecin y figure, il peut être reconnu pour le niveau correspondant. Comme ces reconnaissances sont valables au niveau suisse, les cantons ont délégué par convention le pouvoir d'effectuer la reconnaissance à l'Association des services des automobiles (asa).

2. Dans le cadre de la formation pour le niveau 1, la SSML rappelle expressément aux médecins que le permis de conduire est une autorisation de police et qu'il incombe à la personne titulaire de prouver qu'elle remplit les conditions nécessaires à son maintien. Dès lors, la facturation de l'examen de médecine du trafic aux caisses-maladie n'est pas correcte.

3. L'autorité compétente en matière de circulation routière annonce à l'autorité cantonale de surveillance au sens de l'article 42 de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd ; RS 811.11) les faits susceptibles de constituer une violation des devoirs professionnels (cf. art. 12d, al. 1a de l'ordonnance cantonale du 20 octobre 2004 sur la circulation routière, OCCR ; RSB 761.111). Depuis l'introduction des nouvelles réglementations, le 1er juillet 2016, l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) n'a dû signaler aucun cas à l'Office du médecin cantonal. Cela tient notamment au fait que l'OCRN adresse des questions au médecin remettant un certificat incomplet ou contradictoire et lui donne ainsi la possibilité de corriger ce document. Des contrôles du déroulement des examens effectués dans les cabinets médicaux ne sont pas prévus par les dispositions légales et ne seraient pas réalisables en pratique.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de juin 2018

Intervention parlementaire : Question 15

Déposée le : 04.06.2018

Déposée par : Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)

Réponse : JCE

Centralisations irresponsables

A cause des décisions centralisatrices que le Conseil-exécutif prend depuis des décennies, la région du Haut-Simmental et de Gessenay se retrouve avec des services publics réduits à peau de chagrin. En novembre 2017, l'office des poursuites et des faillites faisait les frais du programme d'allègement 2018, et c'est à présent au tour de l'office régional de placement. Les habitants et habitantes doivent désormais se rendre à Thoune, Interlaken ou Frutigen pour presque toutes leurs démarches auprès des offices cantonaux. Aucune décision ne mentionne le temps et les frais supplémentaires que génèrent ces déplacements. Chaque fermeture d'office demande de nouveaux efforts à toute une région. Sans parler des pertes d'emplois et de places de formation. A chaque intervention à ce sujet, que ce soit via motions ou déclarations de planification, la région du Haut-Simmental et de Gessenay a été renvoyée à la dématérialisation à venir. Pour le Conseil-exécutif, lorsque nous passerons à l'ère numérique, le lieu où se trouvent les postes de travail n'aura plus aucune importance.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif est-il disposé à revenir sur la fermeture de l'office régional de placement du Haut-Simmental et de Gessenay ?
2. Comment le Conseil-exécutif compte-t-il implanter des services décentralisés dans la région du Haut-Simmental et de Gessenay pour élargir l'offre de prestations de services numériques ?
3. Le Conseil-exécutif doit établir la liste de toutes les fermetures d'offices, d'écoles et de sections qu'a connues la région du Haut-Simmental et de Gessenay depuis 1990, en précisant le nombre d'emplois et de places de formation supprimés ainsi que la perte économique occasionnée.

Réponse du Conseil-exécutif

1. Non.
2. Le Conseil-exécutif prévoit de faire examiner les conséquences de la numérisation de l'offre de prestations sur les futurs sites des unités administratives décentralisées dans le cadre des mandats découlant du programme d'allègement 2018 (PA 2018). Il s'agit à cet égard de champs d'activité présentant un potentiel d'optimisation (cf. chap. 9.3 du rapport du Conseil-exécutif du 28 juin 2017 concernant le PA 2018). La question de savoir si, lors du passage au numérique dans l'administration publique (cyberadministration, etc.), des emplois peuvent être déplacés, par exemple dans l'arrondissement du Haut-Simmental et de Gessenay, est encore ouverte, raison pour laquelle le Conseil-exécutif ne peut donner aucune garantie à cet égard.
3. Il n'est pas possible de répondre à cette demande pendant l'heure des questions, en raison du temps et du contenu. Brièvement, on peut toutefois résumer la situation comme suit : au cours des dernières années, dans le cadre de la réforme des districts et de la réforme judiciaire, la Préfecture du Haut-Simmental, qui se trouvait au château de Blankenburg, a été fermée et des offices cantonaux ont été déplacés : le tribunal à Thoune, le bureau du registre foncier à Frutigen et l'office du registre du commerce à Berne. En 2018, l'agence de l'Office des poursuites du Haut-Simmental et de Gessenay a été fermée pour des raisons liées à l'exploitation. La fermeture des écoles relève de la compétence des communes concernées.

Destinataire

- Grand Conseil